

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

Province de Québec
MRC les Maskoutains
Municipalité de Saint-Liboire

RÈGLEMENT NUMÉRO 320-20

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 319-19 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES
DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

ATTENDU QUE l'article 988 du *Code Municipal* mentionne que le Conseil municipal peut, par règlement, imposer des taxes et que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet de fixer les modalités de leur perception ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 7 avril 2020 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 avril 2020 ;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents par visioconférence d'adopter le règlement numéro 320-20 modifiant le règlement 319-19 décrétant les taux et taxes et les différents tarifs pour l'exercice financier 2020

Article 1 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt du présent règlement applicable à toute somme due (taxation municipale) à la Municipalité de Saint-Liboire pour l'année 2020 qui demeure impayée en date du 21 septembre est suspendu et est établi à 0% jusqu'au 21 septembre 2020 et ce, compte tenu de la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret no 177-2020 du 13 mars 2020.

Le présent règlement a effet depuis le 13 mars 2020, date du décret 177-2020.

Article 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Liboire, ce 5^e jour de mai 2020.

Claude Vadnais,
Maire

France Desjardins, GMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 avril 2020
Adoption : 5 mai 2020
Avis public : 6 mai 2020
Entrée en vigueur : 6 mai 2020